

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

8 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de BRAINE légalement convoqué le vendredi 4 décembre 2020 s'est réuni le mardi 8 décembre 2020 à 19H00, salle de la Saulx Judrée sous la Présidence de Monsieur François RAMPENBERG.

PRESENTS : François RAMPENBERG (Maire) - Nathalie MUSSOT (Maire-Adjoint) - Gérard LAINÉ (Maire-Adjoint) - Odile VANDENBROUK (Maire-Adjoint) (délégation de vote de Jean PONS (Maire-Adjoint)) - Patrick PETITJEAN (Maire-Adjoint) - Marie-Claude LAINÉ - Marie-Christine BROT (délégation de vote de Stéphane WEBER) - Nicole GUIDET - Martine TORLET - Sylvie GRÜN - Denis SARAZIN - Céline NAUDIN - Alain LEMAITRE - Marie-Thérèse GIRARD - Jacky IGNATE - Florian RAYAUME (délégation de vote d'Hervé ONYSZKO).

ABSENTS EXCUSES : Jean PONS (Maire-Adjoint) - Stéphane WEBER - Hervé ONYSZKO.

Madame Odile VANDENBROUK a été nommée secrétaire à l'unanimité.

Durant cette année difficile relative à l'épidémie COVID-19, le Maire remercie tous les élus ainsi que tous les services de la Commune (administratifs, techniques, scolaires, entretien des locaux et culturels) pour tout le travail accompli.

Observation de Monsieur Alain LEMAITRE : Pour la dématérialisation, Monsieur Alain LEMAITRE corrige qu'il ne parlait pas que des convocations mais aussi des documents de travail (projets de délibération).

Le compte rendu de la réunion du 24 novembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

1 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire laisse la parole à Clarisse HEYER qui présente la délibération.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 7 octobre 2020.
- Considérant le courrier de la Sous-Préfecture de SOISSONS concernant le poste d'attaché territorial assurant les fonctions de Directeur Général des Services constituant nécessairement un emploi fonctionnel,
- Considérant l'accroissement d'activité au sein de la Mairie dû à l'établissement des cartes nationales d'identité et des passeports,

Le Maire propose de modifier le poste d'attaché territorial assurant les fonctions de Directeur des Services en poste d'attaché territorial à compter du 1^{er} décembre 2020.

Le Maire propose de créer un poste d'Adjoint administratif territorial à temps incomplet de 24H/35H à compter du 13 février 2021.

Le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs, uniquement pour ce qui concerne les emplois de fonctionnaires, de la manière suivante :

- A compter du 1^{er} décembre 2020 :

Personnel à temps complet

Fonctionnaire

Filière Administrative :

- 1 Attaché Territorial.
- 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.
- 1 Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.
- 1 Rédacteur Territorial.
- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- 2 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.
- 3 Adjoints administratifs.

Filière Technique :

- 2 Agents de maîtrise principaux.
- 1 Agent de maîtrise.
- 4 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.
- 3 Adjoints techniques.

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Filière Culturelle :

- 1 Adjoint du patrimoine.

Personnel à temps non complet

Fonctionnaire

Filière Technique :

- 2 Adjoints techniques de 30/35.
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 15/35.
- 1 Adjoint technique de 26,75/35.
- 1 Adjoint technique de 15,75/35.
- 1 Adjoint technique de 12,25/35.

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe de 30,5/35.

- A compter du 13 février 2021 :

Personnel à temps complet

Fonctionnaire

Filière Administrative :

- 1 Attaché Territorial.
- 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.
- 1 Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.
- 1 Rédacteur Territorial.
- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- 2 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.
- 3 Adjoints administratifs.

Filière Technique :

- 2 Agents de maîtrise principaux.
- 1 Agent de maîtrise.
- 4 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.
- 3 Adjoints techniques.

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Filière Culturelle :

- 1 Adjoint du patrimoine.

Personnel à temps non complet

Fonctionnaire

Filière administrative :

- 1 Adjoint administratif de 24/35.

Filière Technique :

- 2 Adjoints techniques de 30/35.
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 15/35.
- 1 Adjoint technique de 26,75/35.
- 1 Adjoint technique de 15,75/35.
- 1 Adjoint technique de 12,25/35.

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe de 30,5/35.

2 – MISE EN PLACE D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DES FOURNITURES

Le Maire expose à l'assemblée :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Le Maire propose la mise en place d'une régie d'avances pour les règlements par carte bancaire,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès de la Mairie de BRAINE.

Article 2 : Cette régie est installée au 28 Place Charles de Gaulle – 02220 BRAINE

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Achat de petites fournitures.
- Achat de fournitures diverses.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Carte bancaire.

Un compte de dépôt de fonds au Trésor sera ouvert au nom du régisseur avec délivrance d'une carte bancaire.

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé jusqu'à 1 220,00 euros.

Article 6 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses et au minimum une fois par mois.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le Maire de la Ville de BRAINE et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

3 - AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES LES DIMANCHES DES MOIS DE JANVIER, FEVRIER ET MARS 2021

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant la demande de la Préfecture de l'Aisne en date du 26 novembre 2020 pour lui permettre d'accorder une autorisation pour que le jour de repos des salariés soit fixé un autre jour que le dimanche, dans les conditions fixées à l'article L. 3132-20 du code du travail, il est nécessaire de recueillir l'avis préalable du conseil municipal, de l'organe délibérant de l'EPCI, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales des commerces les dimanches des mois de janvier, février et mars 2021.

4 - REACTUALISATION DES TARIFS DE VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 24 octobre 2001, le Conseil Municipal a décidé de modifier les tarifs de vente de bois suite au passage à l'euro. Depuis cette date aucune réactualisation n'a été effectuée.

De ce fait, le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser les tarifs de la façon ci-après :

- 10,00 € le stère de bois de chauffage.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le prix de vente de bois de chauffage à 10,00 euros le stère.

Le Maire laisse la parole à Monsieur Denis SARAZIN qui explique à l'Assemblée la nouvelle méthodologie mise en place pour les ventes de bois.

5 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT – EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 18 décembre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

6 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DIT « DE LA SABLONNIERE »

Le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard LAINÉ qui présente la délibération.

Le Maire expose à l'Assemblée :

« La Commune de BRAINE, a lancé dans son programme l'aménagement d'un nouveau lotissement « les Côteaux de la Vesle » sur les parcelles cadastrées C 1036, C 1037 et C 1223 afin d'y aménager 36 nouvelles parcelles qui seront accessibles à la construction des maisons, d'habitations individuelles.

Compte tenu de la désaffectation nécessaire du Chemin Rural dit « de la sablonnière » entre les parcelles cadastrées C 1194 et C 1229 à l'Ouest « et les parcelles cadastrées C 461 à l'Est en direction du chemin rural dit « de la Chaussée Brunehaut » pour permettre l'aménagement du dit lotissement communal. Il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ou d'une réorganisation des voies communales.

Le domaine public étant imprescriptible et inaliénable, l'emprise du chemin rural déclassé sera reclassée dans le domaine privé de la commune de BRAINE, représente une superficie totale de 439 m² selon le bornage et le projet de division réalisés par le cabinet de géomètre DUPONT RÉMY MIRAMON.

Considérant la viabilité du projet dont l'intérêt pour la commune est indéniable.

Considérant que le permis d'aménager n° PA 002 110 18 P0002 en date du 28 février 2019 déposé par la Commune de BRAINE prévoit la création de nouvelles voies dans le lotissement qui seront reclassées à terme dans le domaine public communal. Ces nouvelles voies permettront d'assurer la continuité du chemin rural dit « de la sablonnière », et permettra un accès public aux parcelles cadastrées C 1194 et C 1229 ».

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2111-1 relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales et l'article L3111-1 qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Vu le découpage parcellaire ci-annexé, réalisé le cabinet de géomètre DUPONT RÉMY MIRAMON le 28 octobre 2020,

Considérant que l'emprise sur le projet de division annexé pour une superficie totale de 439 m², constitue le Domaine Public Communal en qualité du Chemin Rural susvisé dit de la sablonnière entre les parcelles cadastrées C 1194 et C 1229 à l'Ouest et les parcelles cadastrées C 461 à l'Est en direction du chemin rural dit de la Chaussée Brunehaut,

Considérant qu'il y a lieu pour permettre l'aménagement du futur lotissement communal « les Côteaux de la Vesle »,

DÉCIDE :

Article 1 : L'emprise référencée sur le projet de division annexé pour une superficie totale de 439 m², est désaffectée de l'utilisation du public et déclassée du domaine public de la Commune de BRAINE.

Article 2 : Le terrain fait désormais partie du domaine privé de la Commune de BRAINE et à ce titre, peut être vendu.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

7 - CAMPAGNES DE CAPTURE - D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Le Maire expose à l'Assemblée :

« La Commune de BRAINE est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants.

Aujourd'hui, malgré leur bonne volonté, les associations d'animaux qui ont été contactées par l'agent de surveillance de la voie publique ne souhaitent pas conventionner avec la Commune.

Les riverains des quartiers infestés se plaignent régulièrement des nuisances engendrées par ces colonies félines et ce problème nuit à la qualité de vie des usagers.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini.

Les chats errants, pour limiter les désagréments, peuvent être capturés, identifiés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel ».

Afin de limiter la prolifération, le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre des campagnes de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants dans la commune. Il s'avère que ces campagnes sont onéreuses et propose de capturer chaque année 25 chats maximum à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214-6 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la prolifération des chats errants sur la Commune de BRAINE pose des problèmes de salubrité publique,

Considérant que la capture, l'identification et la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à mettre en œuvre les campagnes de capture, d'identification et de stérilisation pour 25 chats maximum chaque année à compter du 1^{er} janvier 2021.

8 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un règlement intérieur avait été adopté précédemment ; il propose d'adopter un nouveau règlement intérieur.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le règlement intérieur.

9 – TRAVAUX EN REGIE 2020

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Services Techniques de la Commune ont exécuté en régie des travaux sur :

- l'opération non individualisée – Article 2113 – Place Charles de Gaulle
(Réfection du parking)
La durée des travaux est estimée à : 36 H 00
Les fournitures de petit équipement s'élèvent à : 1 907,54 euros
- l'opération non individualisée – Article 21318 – Vestiaires de football et parking
(Remise en état de l'éclairage)
La durée des travaux est estimée à : 38 H 00
Les fournitures de petit équipement s'élèvent à : 649,92 euros
- l'opération non individualisée – Article 21318 – Foyer rural
(Remise en état de l'éclairage des WC)
La durée des travaux est estimée à : 30 H 00
Les fournitures de petit équipement s'élèvent à : 235,97 euros
- l'opération non individualisée – Article 21578 – Maintenance mécanique
(Balayeuse et Tondeuse Kubota)
La durée des travaux est estimée à : 65 H 00
Les fournitures de petit équipement s'élèvent à : 4 341,80 euros

Le taux horaire des travaux en régie est de 20,37 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'imputer une dépense de 2 640,86 euros à l'article 2113-040,
- D'imputer une dépense de 2 271,05 euros à l'article 21318-040,
- D'imputer une dépense de 5 665,85 euros à l'article 21578-040,
- D'affecter en recettes de fonctionnement à l'article 722, la somme de 10 577,76 euros, assurant ainsi le transfert de la main d'œuvre, des fournitures de petit équipement et des autres matières et fournitures, de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

10 - COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 3/2020

Le Maire laisse la parole à Clarisse HEYER qui présente la délibération.

Le Maire précise à l'Assemblée que :

Le transfert des travaux en régie de la section de fonctionnement à la section d'investissement implique l'ouverture de crédits supplémentaires :

- En dépense, aux articles 2113, 21318 et 21578-040 – pour des montants respectifs de 2 641,00, 2 271,00 et 5 666,00 euros.

- Et pour un montant de 10 578,00 euros en recette à l'article 722-042, en dépense à l'article 023 (virement à la section d'investissement) et en recette à l'article 021 (virement de la section de fonctionnement).

Le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement pour tenir compte de la consommation effective des crédits.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter ces dispositions.

La décision modificative N° 3/2020 du budget général de la commune se résume donc ainsi :

COMMUNE DE BRAINE			
BUDGET GENERAL			
DEPENSES		RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
63512	+ 2 900,00	722-042	+10 579,00
63513	+ 1 350,00		
6616	+ 800,00		
6748	+ 10 000,00		
73918	+ 270,00		
022	- 15 320,00		
023	+ 10 579,00		
	-----		-----
	+10 579,00		+10 579,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
2113-040	+2 641,00	021	+10 579,00
21318-040	+2 272,00	10222	+ 685,00
21578-040	+5 666,00	1323	+ 5 765,00
2313-0042	- 3 150,00		
2315-0016	- 82 470,00		
204182	+ 44 400,00		
2031	+ 2 400,00		
2088	+ 900,00		
2112	+ 1 100,00		
2113	+ 1 000,00		
21312	+ 27 700,00		
21571	+ 18 570,00		
2183	+ 16 000,00		
020	- 20 000,00		
	-----		-----
	+ 17 029,00		+17 029,00

DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 8 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 2020/20 du 1^{er} décembre 2020

Signature de l'avenant n° 2 en date du 1^{er} décembre 2020, pour un montant HT de 6 421,75 euros, avec la Société COANUS de SAINT MARTIN SUR LE PRE (Marne), relatif au lot n° 2 : CHARPENTE / COUVERTURE.

Décision n° 2020/21 du 4 décembre 2020

Reconduction des marchés « Assurances » pour une durée de six mois, du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 inclus avec la Société SMACL ASSURANCES de NIORT.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Alain LEMAITRE informe l'Assemblée qu'il possède déjà des outils informatiques et que la tablette ne lui est pas nécessairement utile. Le Maire l'informe que chaque élu possédera le même outil.

Le Maire informe l'Assemblée que la tablette reste la propriété de la Mairie.

Monsieur Gérard LAINÉ effectue un point sur le montant de la trésorerie du budget de la Commune. Il indique qu'à ce jour, la ligne de trésorerie, adoptée lors du dernier conseil municipal, ne sera pas utilisée.

Madame Marie-Christine BROT demande quand aura lieu la réunion pour le festival 2021 ? Monsieur Gérard LAINÉ lui répond qu'une réunion va être programmée.

Monsieur Denis SARAZIN demande quand la sente piétonne – Rue du Chemin du Petit Parc sera finie. Monsieur Gérard LAINÉ indique qu'une étude est en cours de finalisation pour terminer la portion le long du bras de Vesle. Les résultats seront communiqués ultérieurement.

Monsieur Denis SARAZIN demande l'avancement des travaux de l'ancienne caserne. Monsieur Gérard LAINÉ lui répond que la phase désamiantage est achevée et que les travaux de démolition ne pourront débuter que lorsque les réseaux seront enlevés. A ce jour, il reste à retirer le compteur GAZ.

Monsieur Denis SARAZIN souhaite connaître le nombre de lots vendus pour le lotissement « Les Côteaux de la Vesle ». Monsieur Patrick PETITJEAN lui répond que quatre lots sont réservés.

Madame Marie-Thérèse GIRARD fait remarquer que, dans certaines rues, les déjections canines sont de plus en plus fréquentes et demande si la Commune peut intervenir. Monsieur Denis SARAZIN indique que depuis l'installation des distributeurs de sachets, il y a une amélioration. Monsieur François RAMPELBERG répond que l'ASVP prendra contact avec elle pour lui indiquer le secteur concerné et un rappel sur les réseaux sociaux va être diffusé.

Monsieur Jacky IGNATE informe l'Assemblée qu'une alerte « SMS » sera transmise par l'OPAL aux locataires.

Madame Nathalie MUSSOT demande si le drapeau sur les bâtiments publics sera mis en berne pour rendre hommage au Président Valéry GISCARD D'ESTAING. Le Maire lui répond que le drapeau de l'Hôtel de Ville sera mis en berne comme demandé par la Préfecture de l'Aisne.

Madame Nicole GUIDET demande si le repas des anciens sera réalisé. Le Maire lui répond qu'il faut en discuter avec les membres de la Commission concernée.

Monsieur François RAMPELBERG donne connaissance à l'Assemblée d'un courrier reçu en Mairie pour une offre d'acquisition de terrains communaux en indiquant les terrains concernés. Monsieur François RAMPELBERG demande à Monsieur Patrick PETITJEAN de se rapprocher des demandeurs afin d'obtenir des renseignements complémentaires sur leur demande.

La séance est levée à 20 H 40.

La Secrétaire de Séance,



Odile VANDENBROUK



Le Maire,



François RAMPELBERG